



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales**
DELIBERATION
Séance du 17 mars 2025
Date de convocation : 31 janvier 2025

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	10	10

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept mars, à 14h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Millas, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

Mme Madeleine GARCIA-VIDAL a été élue secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
17/03/25_02	Cession de bâtiments modulaires

Représentants des conseillers départementaux : Titulaires présents : Lola BEUZE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Michel GARCIA, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : /

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Hermeline MALHERBE, Marc PETIT, Martine ROLLAND, Marie-Edith PERAL, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

Représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Marc BIANCHINI, Raymond LEMORT.

Suppléants présents : Valérie FRANCO, Maya LESNE.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Dominique ANDRAULT, Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Josette PUJOL, Françoise ORTEGA, Raymond PLA, Sylvie TORRES.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les résultats du pré-diagnostic écologique et de l'évaluation des incidences Natura 2000 afférents à l'étang de la Salanque sur lequel est situé une base nautique de l'U.D.S.I.S. ;

Vu qu'une étude d'impact saisonnier de l'installation pérenne de notre base nautique, dite « étude 4 saisons », sera probablement nécessaire afin d'évaluer les effets potentiels sur une période minimale d'un an ;

Précise que l'autorisation de dépôt des bâtiments donnée par les services de la mairie arrive à son terme.

Indique au Comité Syndical qu'il est nécessaire de procéder à la mise à la vente d'un ensemble de 4 bâtiments modulaires et d'un container de stockage qui ne seront plus utilisés par les services jusqu'à la fin des études et l'obtention d'un permis de construire.

A savoir :

- 1 Container 20ft 1er voyage blanc N° FAMU207517-2
- 1 Batimodule 20ft basic line N° 152003955
- 1 Batimodule 20ft basic line N° 151831363
- 1 Batimodule 20ft basic line N° 151849508
- 1 Batimodule 20ft basic line N° 151849500

Le Président propose la vente des bâtiments précités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

Le comité syndical :

- Décide de vendre les bâtiments :
 - 1 Container 20ft 1er voyage blanc N° FAMU207517-2
 - 1 Batimodule 20ft basic line N° 152003955
 - 1 Batimodule 20ft basic line N° 151831363
 - 1 Batimodule 20ft basic line N° 151849508
 - 1 Batimodule 20ft basic line N° 151849500
- Précise que les bâtiments seront vendus au plus offrant.
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la cession des bâtiments suscités.

Ainsi fait et délibéré à MILLAS, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Madeleine GARCIA-VIDAL

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6, rue Pilot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.